

MEMENTO

relatif au remboursement des frais de déplacement pour toute manifestation organisée par l'Université franco-allemande (UFA)

Les conditions de remboursement pour tout déplacements effectué pour une manifestation de l'UFA sont les suivantes :

1. Frais d'hôtel

Pris en charge par l'UFA.

2. Voyages en train

Le remboursement de déplacement en train s'effectue sur la base d'un billet de 2^{ème} classe. Pour les trajets d'une durée supérieure à 2h, le remboursement peut être effectué pour un billet de 1^{ère} classe. Les coûts d'une carte de réduction (par ex. *Bahncard*) peuvent être remboursés rétroactivement sur présentation du dossier. Les coûts des voyages **effectués pour l'UFA** dans la durée de validité de la carte doivent alors être inférieurs, frais d'achat de la carte de réduction inclus, au prix normal des voyages

3. Voyages avec un véhicule personnel

Les voyages effectués avec un véhicule personnel seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,30 €/km. Les frais de péage en France sur présentation des justificatifs originaux.

4. Voyages en taxi

L'UFA rembourse les frais de taxi à condition qu'ils soient inévitables pour des raisons professionnelles ou personnelles. Ces raisons doivent être impérativement indiquées dans la demande de remboursement

5. Voyages en avion

Par respect de l'environnement merci de n'envisager un voyage en avion que dans la mesure où celui-ci serait inévitable pour des raisons professionnelles ou personnelles.

- a) Dans le cas où les coûts d'un voyage en avion seraient sensiblement **supérieurs aux coûts prévisionnels d'un voyage en train**, selon les critères fixés dans le point 2, l'UFA doit être consultée avant la réservation. Merci de bien vouloir indiquer dans votre demande de remboursement les raisons qui nécessitent un voyage en avion.
- b) Lorsque les coûts d'un voyage en avion ne sont pas supérieurs à ceux d'un voyage en train, il n'est pas nécessaire de consulter le secrétariat ni de faire état de raisons particulières dans la demande de remboursement.

6. Forfait journalier selon le paragraphe 6 du BRKG (pour l'Allemagne)

Un forfait journalier dont le montant sera versé en compensation d'éventuels frais de repas :

- Pour tout déplacement d'une journée et d'une durée supérieure à 8 heures et 1 minute : 14,00 €,
- Pour tout déplacement de plusieurs jours :
 - Le jour de départ et d'arrivée : 14,00 €
 - Pour un séjour sur place de 24 heures : 28,00 €.

Dans le cas où un repas serait mis à disposition par l'UFA ou compris dans le prix de l'hôtel réglé par l'UFA, ces repas seront soustraits du montant forfaitaire sur la base du calcul suivant :

- pour le petit-déjeuner : 5,60 €
- pour le repas de midi : 11,20 €
- pour le repas du soir : 11,20 €